



Assurances simultanées d'un même bien

Par **theduke**, le **22/04/2010** à **15:34**

Bonjour, peut on assurer un véhicule, simultanément dans 2 assurances si elles offrent des garanties différentes, ou complémentaires ?
merci

Par **aie mac**, le **22/04/2010** à **17:00**

bonjour

c'est tout à fait autorisé et même prévu par le code des assurances, par son article [L 121-4](#).
mais vous devez **impérativement** en informer les 2 assureurs concernés.

à défaut, et comme stipulé dans l'article précité (§ 3), la sanction peut être celle définie par l'article [L 121-3](#): nullité des 2 contrats.

et là vous perdez tout...

y compris le fait de devoir rembourser de précédentes indemnités effectuées au titre de l'un ou/et l'autre contrat (nullité = le contrat n'a jamais existé, donc les indemnités ne sont pas dues, donc répétition de l'indu)